Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_07-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort-Meilars, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY) ;

PLOUHINEC : Romuald GARNIER (procuration à Florian LE BARS), Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ; Armelle STREIFF LE BOZEC (procuration à Sylvie LE BORGNE) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 5
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_07-DE

2026-09-24-07 Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art. L.827-12 du CGFP).

La protection sociale complémentaire comporte :

- Un volet prévoyance visant à garantir un maintien de rémunération en cas d'absence pour raison de santé avec une participation employeur à la cotisation mensuelle, obligatoire depuis le 1er janvier 2025 ;
- Un volet mutuelle visant à couvrir le remboursement santé non pris en charge par le régime général de santé avec une participation employeur à la cotisation mensuelle, obligatoire depuis le 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, les élus de la communauté de communes ont retenu les dispositions suivantes pour la mise en œuvre de ces dispositions réglementaires :

- Volet Prévoyance – délibérations des 19/12/2024 et 18/07/2025: convention de participation au contrat de groupe du Centre de gestion du Finistère avec Territoria Prévoyance.
  L'adhésion des agents à cette prévoyance est facultative, et en cas d'adhésion, la cotisation mensuelle est directement prélevée sur le salaire par la collectivité qui verse la participation employeur fixée à 10.63 euros en contrepartie. La garantie « maintien du régime indemnitaire » varie de 40% à 90% selon le type de congé maladie.
- Volet Mutuelle – délibération du 18/07/2025 : convention de participation au contrat de groupe du Centre de gestion du Finistère avec la MNT.
  L'adhésion des agents à cette prévoyance est facultative, et en cas d'adhésion, la cotisation mensuelle est directement prélevée sur le salaire par la collectivité qui verse la participation employeur fixée à 25 euros (pour les agents relevant de la grille de rémunération indiciaire C1 et de la grille IFSE C2 de la collectivité) ou 20 euros (pour les autres agents) en contrepartie.

Après étude en commission ressources et au titre du débat obligatoire sur la PSC, le comité social territorial (CST) a été saisi le 2 septembre 2026, afin que les dispositions en vigueur susmentionnées soient rappelées. Les membres ont ainsi émis un avis favorable au maintien de ces dispositions actées depuis peu par les élus et les évolutions suivantes ont fait l'objet d'un avis favorable des membres du CST :

- Volet Prévoyance :
  - Révision de la participation employeur pour la porter à 50% d'ici le 1er janvier 2029, conformément aux dispositions de la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025. Examiner la possibilité d'une mise en œuvre d'une participation employeur portée à 50% à une date ultérieure, selon les possibilités budgétaires de la collectivité ;
  - Garantir le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 90% pour toute forme de congé maladie.
- Volet mutuelle : ouverture de la possibilité de souscription au contrat de groupe aux agents retraités (sans participation employeur car pas de prise en charge en paie).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_07-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Prend acte de la bonne tenue de ce débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire ;

Valide les évolutions retenues ayant obtenu un avis favorable des membres du CST du 2 septembre 2026 et décide d'avancer la date de prise d'effet de l'augmentation de la participation employeur sur la prévoyance santé à hauteur de 50% au 01/01/2028 au lieu du 01/01/2029 imposé par le législateur.

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars,

Le 24 septembre 2026

Yvan MOULLEC

Signature numérique de Yvan MOULLEC
Date : 2026.10.09 16:30:47 +02'00'

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Cap Sizun
Pointe du Raz
FINISTERE

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Florent LARDIC

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2026